

ANNEXE N° 10
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES D'ORLY
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée au titre de l'année **2023** à verser à l'Amicale de la Police aux Frontières d'Orly une aide financière de **SIX MILLE EURO (6 000,00 €)** pour la réalisation de plusieurs évènements décrits dans le dossier de demande de financement du 19 Avril 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 31 Mai 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

du et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Amicale de la Police aux Frontières d'Orly

M. Julien FIOL
Président

